

Unité bidépartementale de la Charente
et de la Vienne

Poitiers, le 11 mars 2024

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 7 mars 2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

Société Maquignon Frères

12 lieu-dit « Le Prieuré de Remeneuil »
86230 Usseau

Téléphone : 05 49 43 86 05

Code AIOT : 0007201711

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 7 mars 2024 dans la carrière à ciel ouvert exploitée par la société Maquignon Frères, implantée aux lieux-dits « La Martinière » et « Remeneuil » sur la commune d'Usseau et au lieu-dit « La Petite Garde » sur la commune d'Antran. L'inspection a été annoncée le 4 mars 2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection fait suite à la demande de cessation définitive partielle d'activité déposée le 6 mai 2022 sur l'emprise de la construction de la future usine de pierre de taille. Les travaux de remise en état ont été finalisés le 23 octobre 2023.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Société Maquignon Frères
- Lieux-dits « La Martinière » et « Remeneuil » à Usseau et lieu-dit « La Petite Garde » à Antran
- Code AIOT : 0007201711
- Régime : Autorisation

Le contrôle a porté sur la remise en état des terrains concernés par la cessation partielle définitive d'activité sur l'emprise de la future usine de taille de pierre. La propreté de la route départementale au niveau de l'accès à la carrière a également été inspectée.

Contexte de l'inspection :

- Récolement de la cessation d'activité.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à monsieur le préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension,...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à monsieur le préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée. »

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire
1	Cessation définitive d'activité (nouvelle usine de taille de pierre)	Arrêté préfectoral du 20 avril 2004, article 1.9
2	Accès à la carrière	Arrêté préfectoral du 20 avril 2004, article 2.9.1

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'ensemble des points contrôlés est conforme.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Cessation définitive d'activité (nouvelle usine de taille de pierre)

Référence réglementaire : Arrêté préfectoral du 20 avril 2004, article 1.9
Thème(s) : Situation administrative, remise en état
Prescription contrôlée : « Lors de la mise à l'arrêt définitif de l'exploitation et au plus tard un an avant la date d'expiration de l'autorisation, l'exploitant notifie au préfet la cessation d'activité. Cette notification est accompagnée d'un dossier comprenant : <ul style="list-style-type: none">• un mémoire sur l'état du site [...] ;• le plan à jour des terrains de l'emprise de l'installation accompagné de photographies ;• le plan de remise en état définitif. La remise en état doit être achevée 6 mois au moins avant la date d'expiration de l'autorisation. »
Constats : Les travaux de réalisation de la plateforme ont été réalisés conformément au porter-à-connaissance. Le plan de remise en état définitif a été réalisé le 17 janvier 2024. Aucun produit dangereux ou déchet n'est présent sur le site. Le nettoyage des terrains, la mise en sécurité des fronts de taille et les structures n'ayant pas d'utilité après la remise en état ont été réalisés. Quelques tas de pierre sont stockés temporairement sur le site.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Accès à la carrière

Référence réglementaire : Arrêté préfectoral du 20 avril 2004, article 2.9.1
Thème(s) : Risques chroniques, Prévention des pollutions
Prescription contrôlée : « [...] Les véhicules sortant de l'installation ne doivent pas être à l'origine d'envols de poussières ni entraîner de dépôts de poussières ou de boue sur les voies de circulation publiques. »
Constats : Le jour de la visite, la route départementale n° 75 et l'accès à la carrière étaient propres, sans poussières ni boues. Un camion balayeuse était garé sur le parking de la carrière. L'exploitant indique qu'il est utilisé pour nettoyer les voiries en cas de besoin. Un rappel a été fait par l'inspection à l'exploitant sur l'obligation de nettoyer l'accès et la RD 75 lorsque les conditions météorologiques sont défavorables et/ou le trafic lié à la carrière est plus soutenu.
Type de suites proposées : Sans suite